

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE
DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES
D'AGRICULTURE

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R. TOURNE
M. FERRER (Terrats) à A. PUIG
R. PEREZ (Thuir) à B. BATALLER-SICRE
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

P. MAURY (Thuir)
J. AMOUROUX (Tresserre)
B. COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES D'AGRICULTURES

VU le CGCT et notamment l'article L2121-29

Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,

Considérant que, dans le Département, cette taxe représente 45% du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

Considérant que cependant, il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de Février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0,52% des charges totales d'exploitation et que par conséquent, une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19% en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294€ sur un budget annuel d'environ 2 512 393€ pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

Considérant qu'affaiblir les Chambres d'agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnements et climatiques,

Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du Conseil départemental,

Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la Chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFAE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégiés,

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires,

DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2012 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
B.P. 11
THUIR
66301
RES